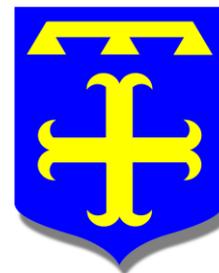


INFOS municipales

Mai 2017

N°116



Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 décembre 2016. Une seule délibération a été prise.

Refonte des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq :

Il est préalablement fait part à l'Assemblée que :

- ↪ La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.
- ↪ Les communautés de communes et les communautés d'agglomération doivent mettre en conformité leurs statuts avec ces nouvelles compétences.
- ↪ Il y a donc lieu de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq permettant de respecter les obligations induites par la loi NOTRe.

Lors de sa séance en date du jeudi 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la région d'Audruicq a adopté un projet de révision statutaire, pour se mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.

Les statuts proposés reprennent les compétences indiquées dans les statuts actuels ainsi que les compétences qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux successifs les modifiant, ainsi que certaines dispositions que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met déjà en œuvre actuellement.

Les actions relevant de l'intérêt communautaire ont été retirées des statuts refondus. En effet, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte donc qu'ils ne doivent plus

figurer dans les statuts : il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq en Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ,

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016 portant sur des modifications des statuts de La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2016 demandant la mise en conformité des EPCI à fiscalité propre avec la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 adoptant le projet de révision statutaire permettant de les mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.

Considérant que conformément aux articles L. 5211 - 17 et L. 5211 - 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord des communes dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix Pour, voix Contre et

0 Abstention, de se prononcer favorablement sur ce projet de révision des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui seraient alors les suivants :

STATUTS DE LA CCRA **Refonte suite à la loi NOTRe**

PREAMBULE : La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est issue de la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq qui a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993. Ses statuts ont été modifiés par arrêtés préfectoraux successifs du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016. Quant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq, créé par arrêté préfectoral du 4 août 1972, il est issu de la transformation du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement de la région d'Audruicq formé alors de 14 communes et créé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1971.

ARTICLE 1 : COMPOSITION **ET APPELLATION**

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code

Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes est créée entre les Communes d'AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, NOUVELLE- EGLISE, OFFEKERQUE, OYE- PLAGE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINTE MARIE KERQUE, SAINT FOLQUIN, SAINT OMER CAPELLE, VIEILLE- EGLISE et ZUTKERQUE qui adhèrent aux présents statuts.

Elle prend la dénomination de « **Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ** »

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3 : **COMPETENCES**

Pour cela, la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exerce, en lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

3.1 Compétences **obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions

d'intérêt communautaire ;
schéma de cohérence
territoriale et schéma de
secteur ; plan local
d'urbanisme, document
d'urbanisme en tenant lieu et
carte communale ;

2. Actions de développement
économique dans les conditions
prévues à l'article L. 4251-17
du CGCT ; création,
aménagement, entretien et
gestion de zones d'activité
industrielle, commerciale,
tertiaire, artisanale,
touristique, portuaire ou
aéroportuaire ; politique locale
du commerce et soutien aux
activités commerciales
d'intérêt communautaire ;
5. promotion du tourisme, dont la
création d'offices de tourisme

3. Aménagement, entretien et
gestion des aires d'accueil
des gens du voyage ;

4. Collecte et traitement des
déchets des ménages et
déchets assimilés.

3.2 Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur
de l'environnement ;

2. Politique du logement et du
cadre de vie ;

3. Création, aménagement et
entretien de la voirie ;

4. Action sociale d'intérêt
communautaire.

3.3 Compétences facultatives :

1. Assainissement non collectif
et assainissement collectif des
eaux usées.

1. 2. Élaboration, modification
des zonages d'assainissement
des eaux usées.

2. 3. Réseaux et services locaux
de communications
électroniques ainsi que toutes
les opérations nécessaires pour
y parvenir dans les conditions
prévues à l'article L. 1425-1 du
code général des collectivités
territoriales.

3. 4. Au titre de la Gestion des
milieux aquatiques et
prévention des inondations
(GEMAPI) dans les conditions
prévues à l'article L. 211-7 du
code de l'environnement :

a) a) La réalisation, l'entretien, la
gestion et le renouvellement
des grands ouvrages
d'évacuation des eaux des
watingues de la région ainsi
que l'exploitation de ces
ouvrages.

b) b) La participation pour la
définition de documents
stratégiques à l'échelle du
bassin hydraulique tel que le
schéma d'aménagement et de
gestion des eaux, les
programmes d'action de
prévention contre les
inondations, les contrats de
rivière, les études liées à la
submersion marine

c) c) La mise en œuvre d'actions
menées dans le cadre du sage

du delta de l'Aa et du contrat
de rivière de la Hem

d) d) Réalisation de travaux
expérimentaux de défense
contre la mer visant à
reconstituer le cordon dunaire
du Platier d'Oye et à assurer
une protection du lotissement
des Écardines.

e) e) Actions de lutte contre la
prolifération des rats musqués
par piégeage ou autres moyens
selon la réglementation en
vigueur.

f) f) Réalisation de travaux et
d'actions visant à prévenir les
inondations de la Hem, à
atténuer leurs effets et
limiter l'impact des eaux de
ruissellement s'évacuant dans
la Hem.

g) g) Entretien des canaux dans le
cas d'une démarche collective
menée à l'échelle du Calaisis

1. 5. Construction, entretien et
fonctionnement de la Piscine
Intercommunale sise à
AUDRUICQ .

2. 6. Création et gestion d'une
maison de services au public
appelée Maison Rurale, siège
de la Communauté de
Communes de la Région
d'Audruicq.

3. 7. Actions en faveur de
l'emploi, l'insertion, la
formation et l'accompagnement
des demandeurs d'emploi.

4. 8. Gestion de la capture, du
transfert et de l'hébergement
des animaux domestiques
errants.

9. Acquisition, gestion, entretien de matériel pour manifestations locales organisées par la Communauté, ses communes membres et leurs associations.

10. Manifestations sportives d'envergure intercommunale : le cross des familles et de la jeunesse.

11. Soutien aux associations dont l'activité s'inscrit dans le prolongement des compétences communautaires.

12. Dans le domaine culturel, les spectacles, manifestations, animations s'adressant à la totalité des habitants de la Communauté de Communes et faisant donc l'objet d'une promotion sur l'ensemble du territoire intercommunal dans le but de favoriser l'accès aux pratiques culturelles en milieu rural.

13. Actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture dans et hors des médiathèques et bibliothèques municipales.

14. Communication et promotion des actions communautaires.

15. Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial et des actions collectives qui peuvent en découler notamment la réalisation d'un Ecopôle alimentaire.

3.4 Autres interventions :

- Mise en œuvre, conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, d'un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Création et gestion d'un service commun chargé des sorties scolaires à destination de la piscine intercommunale et manifestations exceptionnelles.
- Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- La Communauté de Communes pourra réaliser à la demande des communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.
- Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

3.5 Dispositions diverses pour l'exercice des compétences :

1. Il est rappelé que les moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés à la Communauté conformément

à la loi (mise à disposition des équipements communaux, substitution de la Communauté de Communes dans l'ensemble des actes, droits et obligations, ainsi que des contrats en cours se rapportant à ces moyens, transfert du personnel).

2. La Communauté de Communes pourra adhérer à tout Syndicat Mixte en vue de l'exercice de tout ou partie de ses compétences, par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est fixé à AUDRUICQ, 66 Place du Général de Gaulle - 62370 AUDRUICQ.

ARTICLE 5 : DURÉE

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est régie par les règles concernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Cinquième partie - Livre II - Titre 1er - Chapitres 1er et IV du Code Général des

Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts

ARTICLE 7 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Receveur-Percepteur du Centre des Finances publiques d'AUDRUICQ.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les présents statuts, approuvés à la majorité simple par l'organe délibérant, seront annexés aux délibérations des communes membres adoptant la révision à la majorité qualifiée et seront soumis à l'approbation préfectorale, après obtention des accords des communes associées.

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exercera les compétences prévues aux présents statuts, à l'issue de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Conformément au IV de l'article L.5214-16 du CGCT, le Conseil Communautaire aura à définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, dans les deux ans de l'entrée en vigueur des statuts. A défaut, la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2017.

Plusieurs délibérations ont été prises.

Demande de subvention au titre de l'équipement et de l'Aménagement du FARDA pour les travaux d'accessibilité de l'école et de l'église :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune validé le 16/12/2016 par les services de l'Etat, la priorité 2017 sera consacrée à la mise aux normes du cheminement des locaux scolaires et de l'accès à l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Le coût de cette opération est estimée à 20 549.50 € H.T.

Il précise qu'il a reçu le 09 janvier 2017 le guide des aides du FARDA du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Il s'agit d'un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des projets d'aménagement visant à l'amélioration de l'accessibilité des équipements publics à hauteur de 20 à 35 %. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter cette aide financière pour la mise en accessibilité de l'école et de l'église.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant 20 549.50 € H.T. justifiant le financement des travaux d'accessibilité de l'école et de l'église,

➤ sollicite l'aide financière du Département au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Demande de subvention au titre de la voirie communale du FARDA pour la réfection du parking de l'école dans le cadre des travaux d'accessibilité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune validé le 16/12/2016 par les services de l'Etat, la priorité 2017 sera consacrée à la mise aux normes du cheminement des locaux

scolaires et de l'accès à l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR). Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun de terminer l'aménagement du parking qui jouxte l'école avec la pose d'enrobé et un écoulement des ruissellements afin d'améliorer la sécurité des entrées et sorties de l'école.

Il précise qu'il a reçu le 09 janvier 2017 le guide des aides du FARDA du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Il s'agit d'un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales à hauteur de 40 % avec un plafond de subvention de 15 000 €. L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter cette aide financière pour la réfection du parking de l'école.

Après en avoir délibéré,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant 21 316.00 € H.T. justifiant le financement de la réfection du parking de l'école avec la pose d'enrobé et un écoulement des ruissellements,

➤ sollicite l'aide financière du Département au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Convention d'occupation temporaire et convention d'entretien de la route départementale 219. Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 16/12/2016 une convention portant occupation du domaine public et une autre convention portant entretien du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis concernant la réalisation de plateaux surélevés et l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 219.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux conventions.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur leur contenu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à la convention d'occupation temporaire ainsi qu'à la convention portant entretien de la RD 219 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2017. Une seule délibération a été prise.

Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement public local 2017 pour les travaux d'accessibilité et de sécurisation de l'école et de l'église :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 13 février 2017 concernant le fonds de soutien à l'investissement public local créé en 2016 et reconduit par la Loi de Finances 2017.

Le Gouvernement a souhaité prolonger et amplifier l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local en reconduisant le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) en 2017.

Monsieur le Maire précise que cette dotation est cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et que l'obtention de cette subvention est subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune aux services de l'Etat pour approbation. Celui-ci a été validé le 16/12/2016. Cet Ad'AP planifie sur trois ans les investissements nécessaires pour mettre en conformité avec la réglementation les bâtiments communaux recevant du public. Ainsi en 2017 doivent débiter les travaux de mise en conformité du cheminement des locaux scolaires et d'accès à l'église avec dans les deux cas la création d'une place de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le montant total des travaux est estimé à 41 865.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 41 865.50 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est indispensable de mettre aux normes d'accessibilité l'école et l'église,

Considérant que l'aménagement du parking qui jouxte l'école permettra outre la mise aux normes d'accessibilité de cet espace, de disposer d'emplacements de stationnements beaucoup plus

sécurisants lors des entrées et sorties d'école,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant de 41 865.50 € H.T. justifiant le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation de l'école et de l'église,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux maximal au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres pour un montant minimal de 22.54 %.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 03 avril 2017. L'objet principal de cette réunion était le vote du budget primitif 2017.

Vote du Compte de Gestion 2016 :

Le compte de gestion dressé par Monsieur JEAN-ALPHONSE Charles, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2016 :

Le 03/04/2017, réuni sous la présidence de Monsieur NIELLEN René, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 433 980.75 €

Recettes : 566 166.79 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 567 663.12 €

Recettes : 684 076.27 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de 248 599.19 €

Reste à réaliser 2016 :

Dépenses d'Investissement :

1 262.80 €

Recettes d'Investissement :

51 026.73 €

☞ Soit un résultat définitif excédentaire de 298 363.12€

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 116 413.15 €,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat

de fonctionnement comme suit :

• au compte 1068 la somme de 46 413.15 € (recettes d'investissement - réserves)

• au compte 002 la somme de 70 000 € (en excédent de fonctionnement reporté)

Vote des taux des 4 taxes pour 2017 :

Considérant le bon équilibre du budget primitif 2017, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2017.

Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.

➤ **Taxe d'Habitation :** **23.03 %**

Produit : 155 429 €

(taux moyen communal au niveau national en 2016 : 24.38 %)

➤ **Taxe Foncière (bâti) :** **13.69 %**

Produit : 51 488 €.

(taux moyen communal au niveau national en 2016 : 20.85%)

➤ **Taxe Foncière (non bâti) :** **40.73 %**

Produit : 14 907 €

(taux moyen communal au niveau national en 2016 : 49.31%)

➤ **Cotisation Foncière des Entreprises :** **25.25 %**

Produit : 6 464 €

(taux moyen communal au niveau national en 2016 : 26.13%)

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement estimatif de 44 550 € pour l'année 2017.

Vote des subventions communales 2017 :

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune.

Monsieur CADART François, Président de la Société de Chasse et Monsieur DECLERCQ Christian, Président du Comité des Fêtes ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » :

➤ à l'Institut Pasteur : 21 €

- à la Croix Rouge Française : 21 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 21 €
- au Secours Populaire : 21 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 21 €
- à l'Association des Paralysés de France : 21 €
- à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) : 21 €
- à l'Association des Médaillés du Travail d'Audruicq : 21 €
- à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. : 21 €
- à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
- à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 55 €
- à la Société des Anciens Combattants de Polincove : 160 €
- à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 160 €
- aux Carabiniers de Polincove : 160 €
- à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 160 €
- au Club des Aînés de Polincove : 160 €
- à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 160 €
- à l'Association Caval'Hem de Polincove : 160 €

➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :

160 €

➤ à l'U.S. Polincove Football :

610 €

➤ à l'Association de Parents d'Elèves du Moulin Bleu :

160 €

➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove pour une sortie au cinéma pour tous les élèves :

705 €

➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :

200 €

(pour l'achat de toner)

➤ au Comité des Fêtes de Polincove :

2 200 €

➤ au CCAS de Polincove :

8 700 €

(pour le paiement du repas offert aux Aînés le 25 mars 2017, des colis offerts aux Aînés en décembre).

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2017 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de quatorze mille cent cinquante-neuf euros.

Vote du Budget Primitif 2017 :

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2017, article par article. Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Le Budget se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 527 736 €

(dont un prélèvement de 12 700 € vers la section d'Investissement)

Recettes : 597 736 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 313 258.92 €

Recettes : 313 258.92 €

Il est prévu notamment :

- la mise en accessibilité de l'école et de l'église
- la réfection du parking de l'école dans le cadre de l'accessibilité de l'école
- la rénovation du préfabriqué scolaire servant de classe aux CM1/ CM2,
- l'achat de mobilier scolaire pour la classe maternelle,
- l'achat de nouveau mobilier pour la garderie périscolaire
- l'achat de nouveaux jeux pour l'aire de loisirs,
- la réfection de la rue Saint Léger,
- le remplacement du photocopieur de la mairie,
- le remplacement de portes à l'église,
- des travaux de mise aux normes de l'électricité des installations sportives du Foot
- l'achat de panneaux de signalisation,
- le remplacement d'extincteurs.

Distribution des Prix 2017 :

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la

remise des prix de l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 Voix Pour 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,

- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,

- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6^{ème} recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2017.

Indemnité de fonction du Maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il rappelle que par délibération en date du 09 avril 2014, le

Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire en faisant référence à l'indice brut terminal 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction des 4 Adjoints :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il rappelle que par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints et que par délibération en date du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4

adjoints au Maire à 5.7 % de l'indice 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 5.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Informations diverses :

Carte nationale d'identité, ce qui a changé depuis le 14 mars 2017 :

Le Ministère de l'Intérieur a engagé une réforme destinée à sécuriser l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) en alignant leur modalité de délivrance sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. Depuis le 14 mars 2017, les CNI sont délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé, identique à celui des passeports.

Depuis le 14 mars 2017, les usagers ne déposent plus leur demande de CNI auprès de la mairie de leur domicile mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil permettant de collecter les empreintes numérisées.

Pour notre Commune, la mairie la plus proche équipée de ce

dispositif est la mairie d'ARDRES où les usagers seront reçus exclusivement durant les permanences suivantes :
Lundi de 10h30 à 12h
Mercredi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h
Vendredi de 10h30 à 12h.

Cependant vous pouvez vous rendre dans les mairies suivantes : Calais, Saint-Omer, Aire-sur-La-Lys, Fauquembergues, Boulogne-Sur-Mer, Marquise, Desvres, Gravelines, Grande-Synthe, Saint-Pol-Sur-Mer, Dunkerque, Coudekerque-Branche, Wormhout, Hazebrouck...

Aussi, face à l'engorgement des services des mairies équipées de stations biométriques, il est demandé aux usagers de faire leur pré-demande en ligne sur le site : <https://service-public.fr>

Rubriques : Particuliers / Papiers, Citoyenneté / Carte d'identité / où et comment faire sa demande / Service en ligne, pré demande de carte d'identité.

Avec ces nouvelles dispositions, veuillez anticiper vos demandes de renouvellement. N'attendez pas l'approche des vacances ou des examens.

Pour information, la CNI reste gratuite et valable 15 ans pour les adultes et 10 ans pour les mineurs.

